

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_472

ATELIER DU TOIT
49 AVENUE MONTESQUIEU
SECTEUR CENTRE
17 AOÛT 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise ATELIER DU TOIT sollicite l'autorisation de mettre en stationnement un échafaudage avenue Montesquieu à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 17/08/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

En raison des travaux sur la toiture, l'entreprise ATELIER DU TOIT sera autorisée à stationner un échafaudage sur le trottoir au droit de la façade du n° 49 avenue Montesquieu à Saint-Médard-en-Jalles. Un cheminement piéton sera maintenu. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit à tout autre véhicule le temps de l'opération dans la période comprise entre le 17/08/2026 et le 07/09/2026.

- Accès maintenus des commerces.
- Mise en place de panneaux « piétons prendre le trottoir d'en face »
- Mise en place de balisage de sécurité.
- Autorisation de stationnement d'une camionnette sur le stationnement rue Francis Poulenc.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise ATELIER DU TOIT mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise ATELIER DU TOIT, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 2 juillet 2026

Claude Joussaume
Adjoint au maire